



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-099

**PORTANT TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR
L'EXPLOITATION D'UN TAXI AU PROFIT DE MADAME [REDACTED]**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code du commerce,

Vu le code des assurances,

Vu le code des transports, notamment ses dispositions relatives à l'exploitation des taxis et aux autorisations de stationnement,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à la profession et à l'activité de conducteur et d'exploitant de taxi,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n° 2019-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté municipal en date du 9 octobre 2008 réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la Commune,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2008 portant autorisation à exploiter un taxi sur la Commune de Taverny,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260709-10336-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 juillet 2026

Publication le : 15 juillet 2026

Vu l'arrêté municipal n° 2014-146 en date du 10 novembre 2014 portant création d'une station de taxis (place de la Gare – parking Lady Ashburton),

Vu l'arrêté municipal n° 2021-134 en date du 22 avril 2021 autorisant Monsieur [REDACTED] à exploiter un taxi sous l'autorisation de stationnement n° 4,

Vu la demande de Monsieur [REDACTED] en date du mardi 23 juin 2026, visant à présenter Madame [REDACTED] comme successeuse,

Vu la demande de Madame [REDACTED] en date du mardi 23 juin 2026, sollicitant le transfert à son profit de ladite autorisation,

Vu le compromis de cession signé le 20 juin 2026 entre les parties,

Considérant que Monsieur [REDACTED] cesse son activité et remplit les conditions de cession prévues par la réglementation ;

Considérant que Madame [REDACTED] remplit les conditions permettant l'exercice de la profession de taxi, notamment la détention d'une carte professionnelle valide ;

Considérant que par demande en date du 23 juin 2026, Madame [REDACTED], souhaite reprendre l'exploitation d'activité de Monsieur [REDACTED] et être autorisée à exploiter un taxi sur la Commune de Taverny,

Considérant que le dossier présenté est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant l'absence d'opposition connue à ce transfert ;

Considérant que cette reprise d'activité se fera à titre onéreux ;

Considérant que le dossier de Madame [REDACTED] est complet et comprend toutes les pièces justificatives ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation de stationnement n° 4, précédemment attribuée à Monsieur [REDACTED] est transférée à Madame [REDACTED], née le [REDACTED] à [REDACTED], demeurant au [REDACTED].

Article 2 :

Madame [REDACTED] titulaire de l'ADS numéro 07525539001 est autorisée à stationner sur le territoire de la Commune de Taverny aux emplacements prévus par l'arrêté municipal n° 2014-146 susvisé, en attente de clientèle et destiné au transport particulier de personnes et de leurs bagages à titre onéreux, dans le respect des textes susvisés.

Article 3 :

Le permis de stationnement ainsi délivré porte le numéro 2021-001. Cette autorisation est personnelle et ne peut être utilisée que dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 :

Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé aux services municipaux.

Article 5 :

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 6 :

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévu par le code des assurances.

Article 7 :

En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 8 :

En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 9 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 9 juillet 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI